

Communiqué sur la pêche du bar - 30 novembre 2016

Dans le débat actuel sur les dispositions réglementaires à prendre pour la préservation du bar ou la reconstitution des stocks, la FNPA qui regroupe des associations de plaisanciers, voile ou moteur, navigateurs, pêcheurs assidus ou occasionnels, souhaite présenter sa vision de la gestion de la ressource en tenant compte de la réalité du monde marin qui concerne des millions d'utilisateurs en France.

La mer est partagée entre des activités très diverses, mais la protection de son écosystème doit être la préoccupation de tous. Il est sans doute possible de créer des réglementations contraignantes et pointilleuses pour des professionnels en nombre restreint et dotés de moyens de pêche impressionnants. Il est bien plus difficile de le faire, au même niveau, pour des millions d'utilisateurs occasionnels déjà encadrés par une charte éco-responsable, sauf à créer une foule de contrôleurs sur l'eau et le long de nos côtes.

Nous ne voulons pas d'un système adapté au "gros" pêcheur spécialisé. Le monde de la plaisance est surtout constitué de pêcheurs "généralistes". Leur prélèvement individuel sur la ressource est limité, ne serait-ce que du fait d'un matériel moins sophistiqué que celui du pêcheur spécialiste. Nous voulons une mer libre, ouverte à tous. La création de contraintes nouvelles ne doit pas instituer une classe de pêcheurs semi-pro et exclure le pêcheur amateur.

A partir d'une mesure rigoureuse du stock de bars, des mesures adaptées les plus simples (et gratuites) pour reconstituer la ressource, par exemple taille minimale de prise, périodes de pêche excluant les périodes de fraie, limite journalière, peuvent être trouvées afin que la pêche reste facilement accessible au plus grand nombre et non à certains initiés !

Le quota journalier pour la plaisance n'est pas vraiment satisfaisant mais il présente l'avantage d'être simple à comprendre, à appliquer, à contrôler et peut être facilement instauré à tout moment, dans les zones où le bar est en situation critique.

Même si le Conseil d'Etat a jugé que les professionnels et plaisanciers pouvaient avoir des contraintes différentes, il est incompréhensible que les règlements sur les tailles minima de prises, les périodes de pêche excluant les périodes de fraie, ne soient pas harmonisés.

Des quotas mensuels ou annuels impliquent inévitablement la mise en place de carnets de prélèvement avec, pour corollaire, la création d'une structure destinée à les distribuer, les gérer, les exploiter, établir des statistiques.... et qu'il faudra bien rémunérer d'une manière ou d'une autre. La saisie en temps réel sur un serveur informatique via un ordinateur ou un smartphone n'est pas non plus possible, puisque de nombreux pêcheurs n'ont pas accès à ces outils en pêche. De plus, nous savons bien que dans de nombreux cas, la déclaration à posteriori, au retour au domicile, ne se fera pas! Pas simple, non plus, le carnet pour les chasseurs sous-marins et les pêcheurs du bord !

Une association française de pêche de loisir en mer, membre de l'EAA (European Anglers Alliance), a, dans une lettre au Secrétaire d'Etat à la Mer, proposé de conduire une expérimentation pilote du quota mensuel sur le bar dès 2017, à l'image de ce qui se fait pour le thon rouge, "voire bécasse, lièvre,...pour les chasseurs". Cette initiative, venant d'une organisation signataire de la charte pour une pêche éco-responsable, et prise sans concertation avec les autres fédérations d'utilisateurs, nous paraît inadaptée. Elle conduirait à une réglementation lourde, inapplicable à des millions de pêcheurs et impossible à contrôler.

Nous demandons que le Secrétaire d'Etat à la Mer Alain Vidalies intervienne à Bruxelles contre le quota mensuel et réunisse les fédérations de pêcheurs plaisanciers pour actualiser la charte afin de prendre en compte les derniers travaux européens .

contacts **Jean-Claude FAVERIS** **06 33 68 43 33** **jc.faveris@laposte.net**
 Pierre Le Clerc **06 22 54 31 64** **leclercplc@aol.com**